

# ANALYSE ECONOMIQUE SUR L'EAU EN MARTINIQUE – LA RECUPERATION DES COUTS

## **SYNTHESE**



30 septembre 2013



# **SOMMAIRE**

1. PREAMBULE	4
2. LE RECOUVREMENT DES COUTS DES SERVICES LIES A L'EAU	4
2.1 Identification des services	4
<ul><li>2.2 Les financements des services collectifs liés à l'eau</li><li>2.2.1 Les recettes de la tarification</li></ul>	8
2.2.2 Les subventions aux services collectifs	11
2.3 Les taux de recouvrement des coûts des services collectifs	12
<ul><li>2.4 Les transferts entre usagers et contribuables</li><li>2.4.1 Les transferts entre usagers, liés à la tarification des services</li></ul>	15 <b>15</b>
2.4.2 Les transferts issus du système de redevances/subventions de l'Office de l'Eau	17
2.4.3 Les transferts issus de la solidarité interbassin	17
2.4.4 Les transferts entre usagers des services liés à l'eau et contribuables	17
3. CONCLUSION	18



## 1. Préambule

L'article 9 et l'annexe III de la DCE invite les Etats membres à rendre compte de la manière dont les coûts associés à l'utilisation de l'eau sont pris en charge par leurs émetteurs. L'objectif est rendre transparent les parts des coûts qui ne sont pas pris en charge par ceux qui les génèrent soit du fait d'une subvention publique soit du fait d'un transfert d'une catégorie d'usagers à une autre (ménage, industrie, agriculture).

Cet exercice de transparence sur les taux de recouvrement des coûts, imposé dans le cadre de l'état des lieux, n'a pas pour ambition de traiter de manière exhaustive cette question dans la mesure où de nombreux coûts, coûts sociaux, coûts environnementaux, coûts sanitaires, etc., ne pourront pas être quantifiés faute de données disponibles. Il s'agit surtout de dresser un *état initial* de la situation au niveau du bassin de la Martinique en termes de récupération des coûts et de transferts économiques entre les différents usagers.

On distingue deux catégories de coûts :

- Les coûts directs ou coûts financiers qu'il convient de couvrir par l'ensemble des recettes en vertu des règles comptables d'équilibre budgétaire applicables aux services collectifs,
- Les coûts indirects, ou coûts environnementaux (encore appelés externalités) que l'étude vise à identifier mais qui ne sont pas nécessairement intégrés à l'analyse du recouvrement des coûts. Ce sujet est donc traité ultérieurement.

La présente note de synthèse porte sur le taux de recouvrement des coûts financiers.

### Le recouvrement des coûts des services liés à l'eau

#### 2.1 IDENTIFICATION DES SERVICES

Les services liés à l'eau qui font l'objet d'une tarification et dont on analyse le recouvrement des coûts sur le bassin de la Martinique sont les services collectifs d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et les services d'eau brute.

On distingue ainsi:

- Pour l'eau potable, six autorités organisatrices qui gèrent sept services distincts, principalement en délégation de service public, à l'exception de la régie des eaux de la CACEM (Odyssi) et de deux marchés de prestations de service (Morne Rouge et CG pour l'usine de Vivé-Capot).
- Pour l'assainissement non collectif, cinq autorités organisatrices gèrent cinq services distincts. Les modes de gestion sont comparables à ceux de l'eau potable.
- Pour l'assainissement non collectif, il existe également cinq Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ils sont gérés en régie.
- Enfin, les deux principaux services d'eau brute sont constitués du Périmètre Irrigué Sud-Est géré par le Conseil Général (marché de prestation de service) et d'une Association Syndicale Autorisée de taille importante.

Sur les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il convient de distinguer les usages domestiques (96% des volumes) et industriels (4%) alors que sur les services d'eau brute, il



faudra identifier les usages domestiques (53%) et agricoles (47%). Les SPANC concernent principalement l'usage domestique.

A ces services s'ajoutent les usages « individuels » de l'eau en Martinique, à savoir principalement l'usage industriel pour les établissements non raccordés à un service collectif d'eau potable d'assainissement collectif et l'irrigation indépendante (hors périmètre irrigué).

Les données caractéristiques de l'ensemble des services pour 2009/2011 sont synthétisées cidessous :

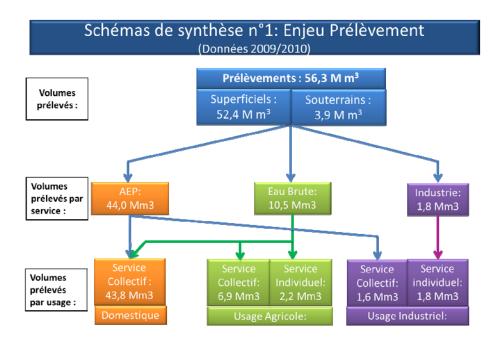
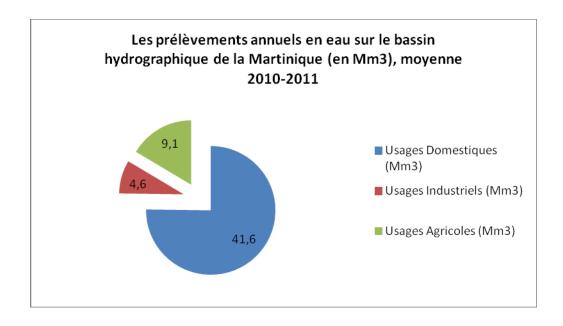
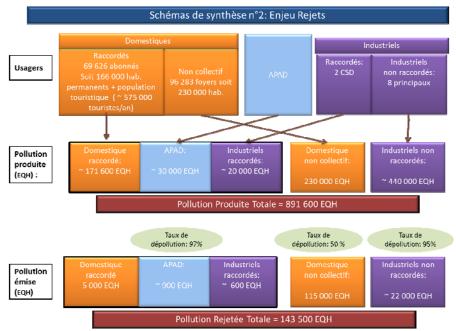


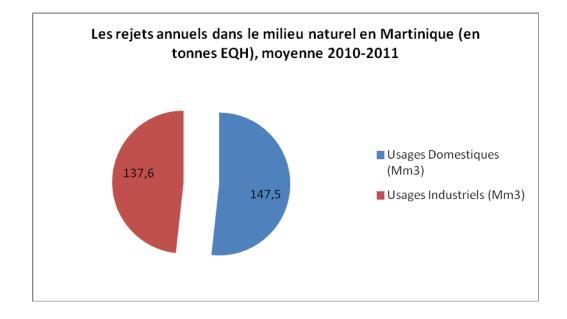
Figure 1 : Répartition des prélèvements par usage sur le bassin hydrographique de la Martinique, moyenne 2010-2011, en Mm3/an





NB. Les taux de dépollution présentés dans ce graphique correspondent davantage à des objectifs affichés qu'à des abattements réalisés

Figure 2 : Répartition des rejets par usage sur le bassin hydrographique de la Martinique, moyenne 2010-2011, en tonnes EQH/an



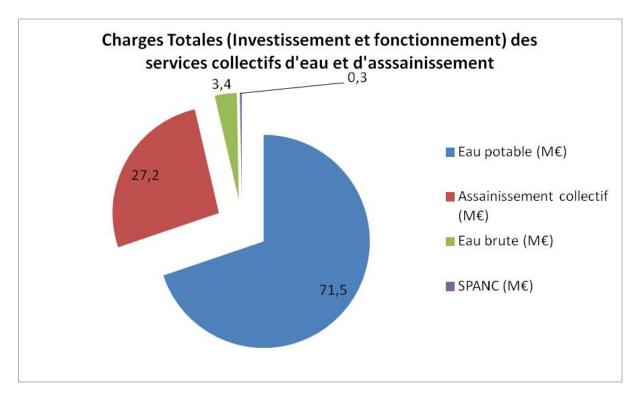
L'analyse des données techniques et comptables des Collectivités et de leurs délégataires permet d'identifier les coûts financiers qui sont distingués en coûts d'exploitation et coûts d'investissements (extensions ou investissement neuf et renouvellement du patrimoine existant), pour la Collectivité et pour le Délégataire.



Moyenne 2010- 2011 <b>M€/an</b>	Eau potable	Assainissement collectif	Eau brute	SPANC	TOTAL SERVICES
Ch. Fonct.	50,9	15,0	1,36	0,15	67,3
Ch .Inv.	20,6	12,2	2,07	0,14	35,1
Charges Totales	71,5	27,2	3,4	0,3	102,4

Les charges des services collectifs liés à l'eau en Martinique représentent donc un total de 102,4 M€/an, principalement portées par l'eau potable et l'assainissement (Cf. figure 3)

Figure 3 : Répartition par service des charges totales d'eau et d'assainissement, Moyenne annuelle 2010-2011, en Millions d'euros

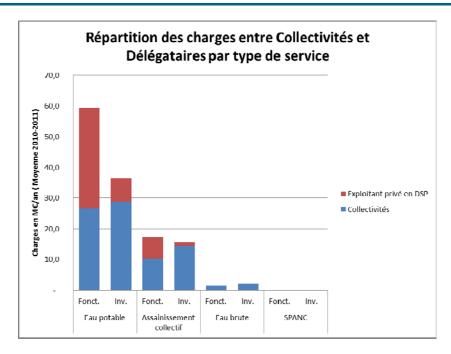


Les SPANC ne sont définis que par le contrôle des installations ce qui explique le faible volume financier des SPANC. En réalité, l'enjeu financier de l'assainissement non collectif réside plus dans l'installation de nouveaux dispositifs d'ANC et la réhabilitation des installations existantes jugées non conformes (95% de non conformités en Martinique) : cet effort financier est porté par l'usager lui-même. L'ordre de grandeur du besoin en termes de réhabilitation est compris dans une fourchette entre 200 M€ et 350M€¹.

Le graphique ci-dessous présente la ventilation de ces charges entre les Collectivités et les entreprises gérant les services délégués :

\_

<sup>1</sup> Les données sur la non conformité de fournissent pas d'éléments qui explicitent les raisons de la non conformité. Cette évaluation approximative est donc basée sur des ratios moyens de réhabilitation d'installation pour une mise en conformité.



Le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement collectif est principalement porté par les délégataires alors que leurs coûts d'investissement sont surtout portés par les Collectivités (principe de l'affermage où seul une partie du renouvellement est confiée au délégataire). Les services d'eau brute et de SPANC, gérés en régie ou en marché n'apparaissent que comme charges des Collectivités.

#### 2.2 LES FINANCEMENTS DES SERVICES COLLECTIFS LIÉS À L'EAU

Les recettes des services collectifs liées à l'eau sont les suivantes :

- La tarification,
- Les subventions publiques,
- Le recours à l'emprunt.

#### 2.2.1 Les recettes de la tarification

#### 2.2.1.1 Les prix

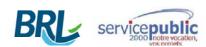
#### L'eau potable et l'assainissement

La tarification des services est définie par l'autorité délégante quel que soit le mode de gestion.

Dans tous les cas, la Collectivité perçoit la « part Collectivité » et lorsque le service est géré en délégation de service public, le Délégataire perçoit « la part délégataire ».

Pour les services d'eau et d'assainissement, la plupart des structures tarifaires en Martinique est de type binomiale avec une part fixe et une part variable dont le montant dépend du volume consommé (certaines collectivités ont une part fixe nulle).

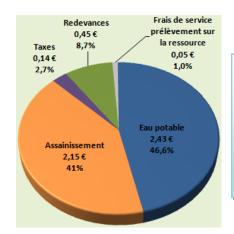
Pour une majorité de Collectivités Martiniquaises, on observe une tarification progressive du service de l'eau potable (dans laquelle le prix au m³ de la part proportionnelle augmente avec les tranches de volumes consommés).



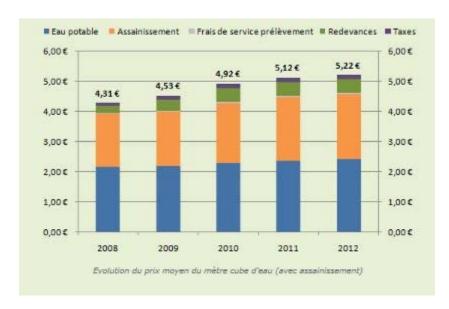
Aucun service d'eau et d'assainissement ne dispose de tarification distincte selon l'usage.

Au tarif des services d'eau et d'assainissement s'ajoutent :

- Les redevances « environnementales », perçues par l'Office de l'Eau (pour l'eau et l'assainissement : redevance prélèvement, redevance pollution, redevance modernisation des réseau de collecte)
- Des frais de services : Prélèvements sur la ressource, perçus par les exploitants,
- L'Octroi de Mer perçu par les Collectivités,
- La T.V.A perçue par l'Etat
- Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement en Martinique était de 5,22 €TTC/m³ en 2012. Il était de 4,53 €TTC/m³ en 2009. La décomposition du prix en 2012 et son évolution depuis 2008 sont proposées ci-dessous:
  - Figure 4 : Décomposition du prix d'1 m3 d'eau (assainissement compris) Base 120 m3 -Source : Observatoire de l'Eau de Martinique, 2012 et évolutions depuis 2008



Le prix moyen de l'eau à la Martinique est, en moyenne départementale, le prix le plus élevé sur le territoire français



- Le tarif de l'eau potable et de l'assainissement était de 4 €/m³ hors redevance et hors taxes en 2009, contre 3,09 € en Métropole (2009 – SISPEA), soit 1,3 fois plus élevé.

	Observatoire Marti	ONEMA (3200 services)	
Facture 120 m <sup>3</sup> - €/m3	Martinique - 2012	Martinique - 2009	France entière - 2009
Eau potable	2,43	2,15	1,55
Assainissement	2,15	1,85	1,54
Redevances	0,5	0,4	0.52
Taxes	0,14	0,13	0,53
Total €TTC/m3	5,22	4,53	3,62

#### Les SPANC

Pour les SPANC, le tarif est défini pour chaque prestation de contrôle (diagnostic initial, contrôle de conception et de bonne exécution, contrôle périodique de bon fonctionnement, , etc.). Les données n'ont pas toutes été obtenues $^2$  mais le prix de ces contrôles, en fonction des services et de la nature de la prestation, varie de  $50 \in \ alpha$  280  $\in$ .

#### L'eau brute

Dans les services de l'eau brute, les tarifs sont fonction des usages de l'eau :

- Pour le du PISE (Périmètre d'Irrigation Sud Est),
  - o L'eau à vocation agricole est également binomiale avec une part proportionnelle à la surface (34,7 €/Ha) et une part proportionnel au volume (0,132 €/m³),
  - o L'eau à destination des services d'AEP est facturée 0,045 €/m³,
  - L'eau à usage individuel et industriel est facturée respectivement 0,82 €/m³ et 1,12 €/m³.

Tableau 1: Tarification de l'eau du PISE, 2011

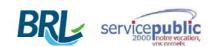
	Agricole	AEP	Domestique	Industriel
Part fixe	34,7 €/ha	-	-	-
part variable	0,132 €/m3	0,045 €/m3	0,82 €/m3	1,12 €/m3

- Pour les autres services étudiés, à vocation uniquement agricole (ASA), le prix moyen reconstitué est de 0,04 €/m³.

#### 2.2.1.2 Les recettes

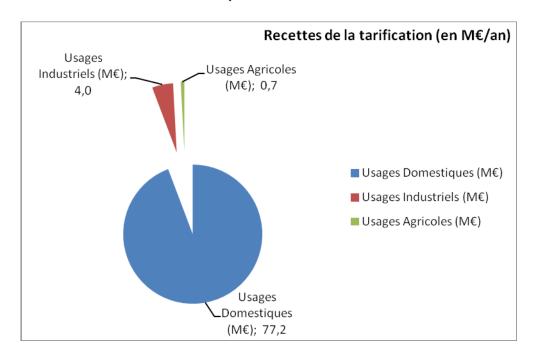
Les recettes issues de la tarification par service et par usage, à l'échelle du bassin, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Seuls 3 SPANC ont répondu à nos multiples sollicitations de demande de données.



Moy. 2010-2011, en M€/an	Tous usages	<b>Usage Domestique</b>	Usage Industriels	Usage Agricole
AEP	64,3	60,8	3,5	Négligeable
Assainissement Collectif	16,5	15,9	0,6	Négligeable
SPANC	0,1	0,1	Négligeable	Négligeable
Eau Brute	1,0	0,3	Négligeable	0,7
TOTAl des Services	81,9	77,2	4,0	0,7

Figure 5 : Répartition du financement par les recettes des charges totales des services d'eau et d'assainissement, moyenne annuelle 2010-2011, en M€



#### 2.2.2 Les subventions aux services collectifs

On s'intéresse ici aux subventions qui contribuent au recouvrement des coûts des services collectifs:

- Subventions d'investissements, octroyées par les principaux bailleurs publics (ONEMA, Fonds Européens, Office de l'Eau...)
- Subventions d'équilibre, qui sont **admises à titre exceptionnel** pour combler un déficit d'exploitation sur certains services : elles n'ont pas vocation à être maintenues.<sup>3</sup>

Elles dépendent des règles propres à chaque bailleur (éligibilité, taux de subvention...) énoncées dans les programmes propres à chaque financeur.

Le tableau ci-dessous présente les subventions des services collectifs constatées dans les comptes administratifs des Collectivités<sup>4</sup> :

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il convient également de préciser que les subventions d'équilibre, dans le cas des SPANC, intègrent 18 k€de subventions en provenance de l'Office de l'Eau, depuis 2011.

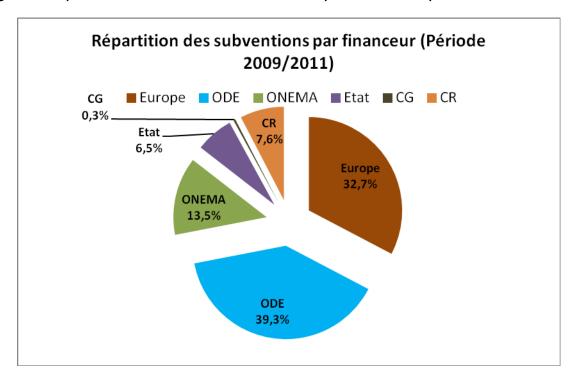
<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Compte tenu des mécanismes et des calendriers d'attribution des subventions, les montants peuvent différer des engagements de dépenses des bailleurs sur cette période.

Moyenne 2010/2011	IAFP	Assainissement Collectif	SPANC	Eau Brute
Subventions d'investissements	5,6	6,2	0,0	2,0
Subventions d'équilibre	0,1	0,0	0,3	0,6

A ces subventions à destination du financement des services collectifs, il convient d'ajouter les subventions intervenant dans la gestion de l'eau de manière plus globale (étude et connaissance, réseau de surveillance, Grand Cycle de l'Eau...).

A titre informatif, les subventions accordées par les différents bailleurs sur la période 2009/2013 , identifiées dans les données transmises, sont de 20,9 M€/an. La répartition par bailleur est présentée ci-après : on retrouve le rôle important de chacun des acteurs :

Figure 6 : Répartition en % des 20,9 M€ de subventions par financeur, moyenne annuelle 2010-2011



#### 2.3 LES TAUX DE RECOUVREMENT DES COÛTS DES SERVICES COLLECTIFS

La mise en perspective des charges et recettes des services permet le calcul de différents niveaux de recouvrement des coûts.

L'ensemble des résultats est synthétisé dans le tableau ci-dessous :



Tableau 2 : Taux de recouvrement des coûts sur la Martinique, 2010-2011

				Recouvrement		
		5 BV France (M€) (2012)	Bassin Martinique 2007 (M€) - HB	Bassin Martinique 2007 (M€) - HH	Bassin Martinique 2011 (M€) - HB	Bassin Martinique 2011 (M€) - HH
	Recettes courantes	12070	72	72	85	85
	Dépenses de fonctionnement	-8600	-55	-55	-65	-65
	Subventions d'Exploitation	583	8	8	1	1
	Dépenses d'Investissement	-6695	-71	-71	-35	-35
	CCF - Evaluée (H-Médiane)	-7500	-40	-91	-27	-37
	Subventions Investissement + Dotations	1763	17	17	14	14
	Charges financières	-621	-3	-3	-2	-2
	CAF des Collectivités + Délégataire	3581	22	22	20	20
R1	Taux de recouvrement des charges d'exploitation par les recettes	140%	130%	130%	130%	130%
R2	Couverture de la CCF par : CAF	48%	55%	24%	73%	54%
R3	Couverture de la CCF par : CAF+Subvention	71%	99%	43%	125%	92%
R4	Taux de recouvrement des charges totales par les recettes totales (Hors emprunts)	86%	99%	65%	106%	96%
R5	Ecart entre Investissements et besoin en renouvellement CCF	89%	178%	78%	130%	96%

L'analyse de ces résultats repose sur l'étude des 5 ratios suivants :

- R1 Le taux de recouvrement de charges de fonctionnement (ratio Recettes Courantes /Dépenses de fonctionnement) ;
- R4 Le taux recouvrement des charges totales avant emprunts (Ratio des Recettes courantes + subvention d'investissement) / (Dépenses de fonctionnement + Charges financières + Consommation de capital fixe -CCF) ;
- R2 Le taux de couverture de la consommation de capital fixe (CCF) par la capacité d'autofinancement (CAF)
- R3 Le taux de couverture de la consommation de capital fixe (CCF) par la capacité d'autofinancement (CAF) et les subventions d'investissement.
- R5 Ecart entre Investissement et besoin en renouvellement (CCF)

#### • R1 - Le taux de recouvrement des charges d'exploitation : 130% reste stable

Les services d'eau potable et d'assainissement dégagent un excédent sur les charges de fonctionnement, à peu de choses près, identique à celui des bassins de la France entière. Les recettes d'exploitation excèdent les dépenses d'exploitation de 30%. Cet excédent n'est pas surprenant, il va contribuer à financer les investissements pour le renouvellement des réseaux et des gros équipements.

Ces taux de recouvrement, rapproché du niveau élevé du prix de l'eau en Martinique, amène un deuxième commentaire. Un prix de l'eau et de l'assainissement, en moyenne 1,3 fois plus élevé que le prix moyen de l'eau et de l'assainissement sur la France entière, pour un taux de recouvrement identique, suggère que les **coûts d'exploitation** des services d'eau et d'assainissement de l'île sont nettement plus élevés (1,3 fois ?) que les coûts moyen des mêmes services sur de la France entière. De nombreuses raisons peuvent expliquer ces surcoûts. Elles mériteraient des investigations supplémentaires qui sont hors du champ de cette étude.

Ce ratio est stable puisqu'il reste à 130% entre 2007 et 2011.

Notons que les subventions d'équilibre (ou subvention d'exploitation) qui ont vocation à couvrir des éventuels déficits de budget de fonctionnement, sont passées de 8 M€ en 2007 à 1 M€ en 2011. Cette évolution est le signe d'une amélioration de la gestion des services d'eau sur la Martinique qui ont moins recours au financement par le contribuable.

#### La consommation de capital fixe – CCF : entre 27 M€ et 36,6 M€

La CCF est une approximation de la perte de valeur d'un patrimoine due à l'usure. En l'occurrence, c'est une approximation des besoins en renouvellement des réseaux. Sa valeur est fonction de la durée de vie théorique du réseau et de sa vétusté. L'évaluation de cette usure du capital est très approximative.

La CCF est estimée en valeur basse à 27M€ et en valeur haute à 36,6M€. Ce dernier résultat est obtenu objectivement en modifiant la durée de vie théorique des installations, dans des proportions techniquement justifiables.

Notons que la CCF avait été surévaluée dans l'étude précédente E&Y Martinique 2008 (estimée dans une fourchette comprise entre 41M € et 90M €), puisque, dans une autre étude datant de 2012, E&Y rajuste cette valeur dans une fourchette comprise entre 23 M€ et 44M€.

#### • R4 - Le taux de couverture des charges totales : 106%

Ce taux mesure la capacité de financement de la totalité des coûts générés par les services d'eau et d'assainissement. Celui-ci dépasse, sur la période 2010-2012, les 100% indiquant qu'en théorie, les services d'eau et d'assainissement ont la capacité de financer la totalité des investissements des besoins en renouvellement (hors extension du réseau), par la CAF et les subventions, sans recours à l'emprunt. Dans la réalité, il y a bien recours à l'emprunt à l'échelle des services pris individuellement.

Ce ratio s'est améliorer entre 2008 et 2011, dans ses fourchettes basse et haute. Il passe de 65%-99% à 96%-106%.

#### • R2 - Le taux de couverture de la CCF par la CAF : 54%-73%

La CAF correspond au supplément dégagé par les recettes sur les coûts de fonctionnement pour financer en partie les besoins en investissements de renouvellement. Les subventions et l'emprunt complètent le financement les besoins en investissement. Dans le cas des services d'eau et d'assainissement de la Martinique, la CAF couvrent entre 54%-73% de ces besoins.

La différence avec les résultats de 2008 sont difficilement interprétables en raison d'une surévaluation de la CCF dans l'étude précédente.

#### • R3 - Le taux de couverture de la CCF par la CAF + les subventions d'investissement : 92%-125%

Les besoins en renouvellement des réseaux sont couverts par la CAF et les subventions, hors emprunts. Ce taux est plus élevé que la moyenne française, 71%-99%, en raison d'une CCF inférieure (des équipements plus faibles des services collectifs dont essentiellement l'assainissement, cf. tableau ci-dessous, CCF par an et par habitant).



Tableau 3 : Comparaison de la CCF sur la Martinique par rapport à la moyenne française, 2010-2011

		France E&Y 2012		Martinique	E&Y 2012	Martinique E	BRLI-SP2000
		Eau	Asst	Eau	Asst	Eau	Asst
M€/an	Val- basse	163 804	167 445	828	437	1 053	550
MC/all	Val- haute	176 657	226 065	941	592	1 055	330
€/an par	Val- basse	2 730	2 791	2 070	1 093	2 633	1 375
habitant	Val- haute	2 944	3 768	2 353	1 480	2 033	1 3/5

- R5 Le rapport des investissements sur les besoins en renouvellement du patrimoine : 96%-130%
  - Le niveau des investissements est plus élevé que les besoins en renouvellement du patrimoine. Ce ratio est plus important que sur la France entière 89% en valeur médiane.

#### 2.4 LES TRANSFERTS ENTRE USAGERS ET CONTRIBUABLES

#### 2.4.1 Les transferts entre usagers, liés à la tarification des services

Le tableau ci-dessous indique les taux de recouvrement des coûts par usager.

Tableau 4 : Recouvrement des coûts par usager, moyenne 2010-2011

Recouvrement des charges d'exploitation par le tarif	AEP	ASSAINISEMENT COLLECTIF	EAU BRUTE -S1	EAU BRUTE - S2
Tous usagers	131%	133%	73%	73%
Usager Domestique	129%	134%	40%	155%
Usager Industriel	162%	96%	N.A	N.A
Usager Agricole	N.A	N.A	99%	54%
	Aucun transfert entre usagers car	Un transfert des	73% de taux de re usagers confondus un transfert des cor usagers d'	s, correspondant à ntribuables vers les leau brute
Conclusion sur les transferts entre usagers liés à la tarification des services	les taux de recouvrement sont supérieurs à 100% pour tous les types d'usagers.	usagers domestiques vers les usagers industriels (3 k€/an).	Un transfert des contribuables vers les usagers domestiques (400k€/an) et les usagers agricoles (5 k€/an).	Les usagers domestiques couvrent la totalité de leurs charges de fonctionnement, les usagers agricoles bénéficient de la tiotalité des transferts des contribuables

- Pour l'eau potable, les usagers industriels montrent un meilleur taux de recouvrement des coûts que les usagers domestiques du fait de la progressivité des tarifs (ce sont pour la plupart des gros consommateurs). Néanmoins, il n'y a pas de transfert entre usagers.
- Pour l'assainissement collectif, à l'inverse, les usagers industriels recouvrent moins bien les coûts car il y a moins de tarification progressive et les parts fixes sont souvent faibles pour ces usagers. Toutefois, ce taux de recouvrement inférieur à 100% est compensé par les usagers domestiques. Le transfert entre usagers reste négligeable en valeur. Sur l'ensemble des services eau et assainissement, on ne peut véritablement pas parler de transfert eu égard au niveau de recouvrement dans l'AEP.
- Pour l'eau brute, la tarification distincte entre usage AEP et usage agricole induit des recouvrement de coûts différents. Les taux de recouvrement global des coûts de fonctionnement par le tarif étant inférieur à 100% (73%) pour l'ensemble des usages, il y a un transfert en provenance des contribuables, à hauteur de 405K€. En effet, on note une subvention d'exploitation (PISE) sans laquelle le recouvrement des coûts d'exploitation ne serait pas atteint. Il n'y a donc pas de capacité d'autofinancement et l'investissement est subventionné à 100% par le budget général et les subventions extérieures. A partir de ce résultat, deux scénarios S1 et S2, correspondant à deux règles différentes de partage de coûts des infrastructures communes, sont envisagés.
  - o S1 Les coûts communs sont alloués au prorata des volumes distribués aux usages. Dans ce cas de figure, l'interprétation est la suivante. Ce sont les usagers domestiques qui bénéficient des transferts en provenance des contribuables à hauteur de 400K€, les agriculteurs de façon très marginale, pour 5K€. La faiblesse du recouvrement des services d'eau brute par les usagers domestiques est à rapprocher du tarif d'eau brute destiné à la potabilisation et vendu par le PISE.
  - S2 Les coûts communs sont alloués de la façon suivante. Cette allocation des coûts a été menée par le Conseil Général sur le PISE : les charges ont été ventilées entre le service commun aux deux usages (appelé « tronc commun ») et l'usage agricole proprement dit (PISE Usage agricole) et aboutit à la répartition des charges totales suivante (Source : Etude financière sur le service de distribution d'eau brute sur le PISE Asconit 2013) :
    - Tronc commun (eau à usager agricole et eau à usage domestique) : 29%
    - PISE Usage agricole : 71%.

En ventilant ensuite les charges du tronc commun au prorata des volumes alloués à chacun des usages, on retient finalement la clé de répartition des charges suivante:

- Eau à usage domestiques (AEP) : 14%
- Eau à usage agricole : 86%...

Les usagers domestiques couvrent la totalité de leurs charges de fonctionnement, les usagers agricoles bénéficient de la totalité des transferts des contribuables.

Ces deux scénarios correspondent à des règles de partage de coûts approximatives. En toute rigueur, il aurait fallu une règle de partage de coût plus rigoureuse<sup>5</sup> permettant de respecter, pour chacun des usagers, la contrainte de coût de fourniture isolée pour conclure sur les niveaux de transfert entre usagers. Mais ce travail est hors du champ de cette étude.

Voir à ce sujet, la monographie de , Boyer et al.2006, (http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2006MO-01.pdf) et la note de l'IREEDD, F. Hamadé, 2006 (http://www.ireedd.com/NOTES/Note\_Ireedd\_1.pdf) http://www.ireedd.com/NOTES/Note\_Ireedd\_1.



# 2.4.2 Les transferts issus du système de redevances/subventions de l'Office de l'Eau

Les usagers des services liés à l'eau contribuent au budget de l'Office de l'Eau par l'intermédiaire de trois redevances : la redevance prélèvement, la redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte et la redevance pollution diffuse.

Ils bénéficient en retour des subventions d'investissement en provenance de l'Office de l'Eau et de l'appui de la structure.

L'analyse de ce système de contribution/bénéfice à l'échelle de chaque usager donne les résultats suivants :

Contributions par les redevances. Moyenne 2010-2011. En M€/an	Domestique	Agricole	Industriel	TOTAL	
Redevance Prélèvement	2	0	0	2	
Redevance Pollution et modernisation des réseaux de collecte	7	0	0	7	
Redevance Pollution diffuse	0	0	0	0	
Total (A)	8,7	0,2	0,5	9,3	
Source: Base de données des redevables à l'ODE (2010 et 2011)					
Soutien perçu de l' ODE par usage. Moyenne 2009-2013. En M€/an	Domestique	Agricole	Industriel	Environnement	TOTAL
Au titre des subventions	7	0	0	2	9
Au titre du fonctionnement de l'Office de l'Eau (ventilation par usage)	0	0	0	0	1
	0 7	0	0	0 2	1
(ventilation par usage)	7		-	-	1 9 <b>0,0</b>

Il existe un transfert de charges des usagers pour lesquels les contributions excèdent le soutien perçu (A-B>0), à savoir les usagers domestiques et agricoles, vers les usagers pour lesquels le soutien perçu excède les contributions, à savoir les industriels et « l'usager environnement ».

Ce transfert de charge s'élève à 20 k€/an vers les usagers industriels et à 1,74 M€ vers « l'usager environnement ».

#### 2.4.3 Les transferts issus de la solidarité interbassin

Les soutiens en provenance de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) à destinations des services et usagers de l'eau de Martinique sont financés par les contributions des usagers des services liés à l'eau des bassins hydrographiques métropolitains (par le biais des redevances des Agences de l'Eau, dont une partie est versée à l'ONEMA).

Ce transfert de charges s'élèvent à environ 2,6 M€/an.

2,3 M€ proviennent directement de l'ONEMA à destination des services (en tant que contreparties nationales des fonds européens) et 300 k€ constituent des dotations de l'ONEMA à l'Office de l'Eau dans le cadre des conventions (réseau de suivi et de connaissance des milieux notamment).

# 2.4.4 Les transferts entre usagers des services liés à l'eau et contribuables

Le principal transfert de charges intervenant provient en réalité du contribuable vers les usagers des services liés à l'eau.

En effet, tous services confondus, les subventions en provenance de structure dont le financement est assuré par le contribuable (Europe, Etat, Collectivités locales) représentent près de 13 M $\in$ /an (10 M $\in$  de subventions d'investissement et 3 M $\in$  de subventions d'équilibre).

# 3. Conclusion

Les taux de recouvrement des coûts sur le bassin hydrographique de la Martinique ne présente pas de caractéristique majeure différente de celle que l'on retrouve sur les autres territoires français.

Il est en revanche significatif de noter que les coûts sont couverts dans les mêmes proportions mais par des tarifs nettement plus élevés. Ceci amène à poser la question des raisons pour lesquelles ces coûts sont si élevés.

